

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 décembre 2023

IX. Approbation de la modification du barème des indemnités en faveur des chercheurs étrangers invités

VU la délibération 2019-24 du CA du 1er mars 2019 ;
VU la Commission Recherche du 5 décembre 2023 ;

Les chercheurs invités par l'Université d'Orléans bénéficient d'indemnités allouées en fonction de la durée de leur séjour et de la localisation géographique de leur établissement d'origine.

À compter du 1er janvier 2024, le nouveau barème prend en compte l'augmentation du tarif des vols longue durée. L'indemnité de transport hors Europe et Maghreb passe donc de 1000 euros à 1500 euros.

		Montant
Indemnité de séjour	Deux semaines	1 500 €
	Un mois	3 000 €
Indemnité de transport	Depuis l'Europe ou le MAGHREB	500 €
	Depuis le reste du monde	1 500€

Le Conseil d'administration approuve la modification du barème des indemnités en faveur des chercheurs étrangers invités à partir du 1er janvier 2024.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	4
Total :	20

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	20
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 19/12/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.